COMMUNE DE BRENS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Sandrine LACHIZE PICCINO, suivant convocation transmise le vendredi 23 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUBRUN Norbert, BARCQ Francis, BOUVET Isabelle, CHATEL Gregory, DELAHAYE Georges, DURAND Nathalie, GAYRAUD Stephanie, GENS Pierre-Yves, LACHIZE PICCINO Sandrine, NOVEL Regine, PREVOST Gregory, PUJOS Laetitia, SANTOS-CANTERO Isabelle, THIBLET Sylvie
Excusé ayant donné procuration : DE SOUSA Christophe à DELAHAYE Georges

Secrétaire de séance : PUJOS Laetitia

2026-053 - Convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune de Peyrieu

Rapporteur : LACHIZE PICCINO Sandrine

Convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune de Peyrieu – Approbation de la convention

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Brens a proposé à la commune de Peyrieu d'établir une convention de mise à disposition de Mme Katia ASTIER, à la suite de sa demande de mutation.

Cette mise à disposition a pour objectif d'accompagner la commune de Peyrieu afin d'assurer la continuité de son service administratif, dans l'attente du recrutement et de la prise de fonctions de son futur agent.

Mme Katia ASTIER, fonctionnaire territoriale titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pourra ainsi exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie auprès de la commune de Peyrieu.

Cette démarche s'inscrit dans un esprit de coopération entre les deux collectivités, afin de garantir une transition dans les meilleures conditions, tout en préservant le bon fonctionnement de leurs services respectifs.

Conformément aux préconisations du Centre de gestion de l'Ain, cette mise à disposition doit être formalisée par une convention précisant les modalités administratives, organisationnelles et financières suivantes :

- **Date d'effet :** à compter du 1er novembre 2026 ;
- **Durée :** trois ans, avec possibilité de renouvellement ;
- **Temps de mise à disposition :** dans la limite de 15 heures hebdomadaires ;
- **Organisation :** selon les besoins de la commune de Peyrieu, sur demande écrite préalable, à l'exception du jeudi
- **Modalités administratives:** Mme Katia ASTIER demeurera rattachée à la commune de Brens, qui continuera d'assurer sa rémunération et la gestion de sa situation administrative ;
- **Modalités financières :** la commune de Peyrieu remboursera à la commune de Brens les frais correspondant au temps de mise à disposition, sur la base d'un coût horaire de 25 €, comprenant la rémunération et les charges afférentes ;
- **Calcul du remboursement :** celui-ci sera établi en fonction des heures réellement effectuées, sur la base d'un relevé validé par les deux collectivités.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statuaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération, provenant du centre de gestion de l'Ain ;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2026 de la commune de Peyrieu

Considérant la proposition formulée à la commune de Peyrieu ;

Considérant l'accord de Mme Katia ASTIER sur le principe et les conditions de sa mise à disposition ;

Considérant que cette organisation permet de répondre aux besoins de la commune de Peyrieu tout en préservant le bon fonctionnement des services de la commune de Brens ;

Madame le Maire précise que la convention de mise à disposition est tripartite et rappelle que :

- la commune de Peyrieu a déjà délibéré en faveur de cette mise à disposition ;
- le Conseil municipal de Brens est appelé à se prononcer ce soir ;
- Mme Katia ASTIER devra formuler son accord écrit en signant la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à [unanimité / majorité] :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de Mme Katia ASTIER auprès de la commune de Peyrieu, à compter du 1er novembre 2026, pour une durée de trois ans, dans la limite de 15 heures hebdomadaires maximum ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la commune de Peyrieu remboursera à la commune de Brens les frais correspondant aux heures effectivement réalisées, sur la base d'un taux horaire initial de 25 euros, selon les modalités prévues par la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance,
Sandrine LACHIZE PICCINO